

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 12018697

Commission Permanente du 21 novembre 2012

Objet : SCHEMA DIRECTEUR DU RER A - ETUDES DE SCHEMA DE PRINCIPE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 668 000,00 €	70 %	1 167 600,00 €
Montant Total de la subvention			1 167 600,00 €

Imputation budgétaire : 908-811-204172-381004-200
381004015- Liaisons ferroviaires

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RFF RESEAU FERRE FRANCE
 Adresse administrative : 92 AV DE FRANCE
 75648 PARIS 13 CEDEX
 Statut Juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
 Représentant :

N° SIRET : 41228073700310

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Opérations d'infrastructure de transports en commun

Objet du projet : attribution d'une subvention études relative aux études de Schéma de Principe du Schéma Directeur du RER A

Date prévisionnelle de début de projet : 21 novembre 2012

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 mai 2015

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le Schéma Directeur du RER A, approuvé par le Conseil du STIF du 06 juin 2012, aborde les enjeux d'amélioration suivants :

- renforcer les performances de la ligne : augmenter la capacité, supprimer les points de fragilité d'exploitation, améliorer l'exploitation commune de la ligne par les opérateurs,
- améliorer la gestion des situations perturbées en plaçant le voyageur au centre du dispositif,
- adapter l'offre de transport aux besoins des voyageurs,
- améliorer la qualité de service, notamment dans les espaces

Les résultats des études menées dans le cadre du Schéma Directeur amènent à distinguer les horizons suivants :

- Les opérations de court terme, qui seront mises en œuvre par les opérateurs à la demande du STIF dans le cadre des contrats,

- Les opérations dont la réalisation peut être décidée immédiatement, car prioritaires et ne nécessitant pas l'élaboration d'un Schéma de Principe du fait de l'absence de procédures réglementaires (acquisitions foncières)
- Les opérations qui feront l'objet d'un Schéma de Principe

La convention de financement annexée au présent rapport concerne donc les études de Schéma de Principe pour les opérations du troisième horizon (2019-2022).

Description :

Améliorer les performances de la ligne
Périmètre RATP

- Garage/Dégarage de Torcy (facilitation des sorties de faisceau, suppression de l'impasse sur voie 3, optimisation de l'avant-gare et de l'utilisation des quais),
- Création de positions de retournement et de garage à Chessy (création d'un trottoir supplémentaire, allongement des voies de garage existantes pour garer 16 éléments supplémentaires avec création de machine à laver, adaptation des installations de traction électrique et de signalisation entre Torcy et Chessy).

Périmètre RFF

- Création de positions de garage à Cergy-le-Haut (création de voies supplémentaires pour 10 voies, création machine à laver)

Gestion des situations perturbées

Périmètre RFF

- Banalisation des voies entre Nanterre et Sartrouville

Adaptation de l'offre

Périmètre RFF

- Prolongation des missions Paris Saint-Lazare jusqu'à Houilles en HC (Création de communications, Rehaussement du quai X en gare de Houilles)
- Horizon long terme : création d'une nouvelle gare à Nanterre Université et Étude d'évolution du schéma de desserte long terme y.c. désimbication des ligne A et Groupe III

Etudes générales

Périmètre SNCF

- Etudes d'exploitation

Périmètre STIF

- Mission expertise (Coût, planning, fonctionnalités)
- Finalisation Schéma de Principe (assemblage, mise en forme, cohérence)

Périmètre RATP, RFF, SNCF

- Gestion unifiée de la ligne

Détail du calcul de la subvention :

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à ces études de schéma de principe, élaboration des dossiers d'enquête et procédures administratives, est évalué à 8 100 000 € HT courants, non actualisable et non révisable pour le périmètre hors gare.

2012

SCHEMAS DE PRINCIPE RER A

Convention de financement des
études relatives à l'élaboration

des dossiers de schéma de principe
et Dossiers d'enquête publique
d'opérations d'amélioration du RERA



 **île de France**




Finalisation du Schéma de Principe	Assemblage, cohérence, mise en forme	STIF
------------------------------------	--------------------------------------	------

Les opérations suivantes feront l'objet de schémas de principe distincts :

- Garage/dégarage à Torcy
- Retournement et garage à Chessy
- Garage des trains à Cergy-le-Haut
- Banalisation des voies entre Nanterre et Sartrouville
- Prolongation des missions PSL - Nanterre U à Houilles en HC

Les opérations qui feront l'objet d'une concertation et d'une enquête publique sont :

- Création de positions de garage à Cergy-le-haut 
- Création de positions de retournement et de garage à Chessy
- Garage/dégarage de Torcy

La présente convention couvre également des Dossiers de Définition de sécurité (DDS), les études en vue de l'élaboration des dossiers d'étude d'impact et les dossiers eux même, des opérations qui le nécessitent.

Dans le cadre de ses attributions, le STIF, en tant qu'autorité organisatrice, réalise des expertises, moyennant des études qu'il mène en interne ou des contrats de prestations qu'il fait exécuter. A ce titre, la présente convention prévoit le financement des études externalisées par le STIF pour le besoin du suivi ou de l'exécution d'éléments des études d'avant-projet.

Les expertises réalisées par le STIF concernent :

- le coût et le planning des travaux ;
- les fonctionnalités offertes par les opérations.

Par ailleurs, le STIF se dotera d'un prestataire dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Principe. Son rôle sera d'assembler les rédactions des opérateurs et du STIF, de veiller à leur cohérence, et de mettre en forme les Schémas de Principe.

2.2 Calendrier prévisionnel de réalisation du schéma de principe

Le délai prévisionnel de réalisation des études de schéma de principe est de **30 mois**, à compter de la notification de la présente convention par le STIF. Le planning prévisionnel du schéma de principe et d'élaboration des dossiers d'enquête publique est joint en annexe 3 à la présente convention.

3 Rôle et engagements des parties

3.1 La maîtrise d'ouvrage des études

3.1.1 L'autorité organisatrice des transports

Conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du STIF et à l'article L1241-2 du code des transports, le STIF veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

Elle se réunit au moins une fois par an, les membres étant convoqués avec un préavis minimum de un mois et les éléments étant envoyés au moins quinze jours au préalable par le STIF.

La Commission de suivi informe ses membres de l'avancement des études relatives au schéma de principe.

Elle recueille les avis et observations de ses membres sur :

- les orientations et la démarche à engager,
- les conclusions de la démarche à chaque étape importante,
- le projet de dossier préparé en vue de son approbation en Conseil du STIF.

8.4 Information hors comité et commission de suivi

Les maîtres d'ouvrage s'engagent pendant toute la durée de validité de la convention :

- à présenter un compte-rendu d'avancement de l'étude devant le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la demande de ce dernier,
- à informer le STIF et les financeurs sans délai en cas de difficultés ayant une incidence financière, ou sur le respect du calendrier, ou sur le programme.

Chaque maître d'ouvrage s'engage également à inviter le STIF et les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du projet.

Un Comité des bénéficiaires est constitué des bénéficiaires ainsi que de leurs assistants et prestataires techniques suivant les besoins. Ce comité piloté par le maître d'ouvrage coordinateur, se réunira mensuellement. Les réunions sont dédiées à la coordination entre les différentes études. Les financeurs et le STIF en seront informés, pourront y assister. Les comptes-rendus de réunions seront adressés à l'ensemble des financeurs.

Par défaut, Les documents présentés dans le cadre des différents comités et commissions sont adressés au moins quinze jours avant la réunion.

9 Propriété, communication et diffusion des études

9.1 Diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention de financement sont la propriété des maîtres d'ouvrage et du STIF.

Les résultats des études seront communiqués aux co-financeurs et au STIF qui s'interdisent toute diffusion en dehors des signataires de la présente convention, sauf accord préalable des maîtres d'ouvrage.

Les résultats des études, après validation par le comité de suivi, pourront être communiqués aux collectivités territoriales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties signataires.

Les données des études pourront être utilisées librement par les financeurs et le STIF dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet.

Les coûts pris en charge par les maîtres d'ouvrage, rattachés aux périmètres définis à l'article 2.1, sont établis comme suit :

4.2.2 Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Chacun des maîtres d'ouvrages fournit une estimation en euros courants, valeur de référence 2012, des postes nécessaires pour mener à bien ces études :

Opérations et prestations		Coûts prévisionnels en k€ courants, non actualisables, non révisables
		Études et acquisition de données complémentaires
MOA RATP	Garage/dégarage de Torcy	3 117
	Création de positions de retournement et de garage à Chessy	2 662
	Gestion unifiée de la ligne	153
	TOTAL	5 932
MOA RFF	Création de positions de garage à Cergy-le-haut	258
	Prolongation des missions Paris Saint-Lazare jusqu'à Houilles en HC	258
	Banalisation des voies entre Nanterre et Sartrouville	258
	Création d'une gare nouvelle à Nanterre-Université	258
	Étude d'évolution du schéma de desserte long terme y.c. désimbication des lignes A et Groupe II	258
	Études générales	258
	Concertation publique	120
TOTAL	1 668	
MOA SNCF	Études générales	300
	TOTAL	300
MOA STIF	Mission d'expertise	200
	Finalisation du Schéma de principe	
	Total	200
TOTAL		8 100